

OIL AND GAS ACT

Pursuant to the *Oil and Gas Act*, the Minister of Energy, Mines and Resources orders

1 The attached *Withdrawal from Disposition of Certain Yukon Oil and Gas Lands (Ch'ihilii Chik Habitat Protection Area) Order* is made.

2 The *Withdrawal from Disposition of Certain Yukon Oil and Gas Lands (Whitefish Wetlands) Order* is repealed.

Dated at Whitehorse, Yukon, October 29, 2019.

Minister of Energy, Mines and Resources

LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, conformément à la *Loi sur le pétrole et le gaz*, arrête :

1 Est établi l'*Arrêté déclarant inaliénables des terres pétrolifères et gazières du Yukon (Habitat protégé de Ch'ihilii Chik)* paraissant en annexe.

2 L'*Arrêté déclarant inaliénables des terres pétrolifères et gazières du Yukon (terres humides de Whitefish)* est abrogé.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 29 octobre 2019.

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

**WITHDRAWAL FROM DISPOSITION OF
CERTAIN YUKON OIL AND GAS LANDS
(CH'IHILII CHİK HABITAT PROTECTION
AREA) ORDER**

**ARRÊTÉ DÉCLARANT INALIÉNABLES DES
TERRES PÉTROLIFÈRES ET GAZIÈRES DU
YUKON (HABITAT PROTÉGÉ DE CH'IHILII
CHİK)**

Purpose

1 The purpose of this Order is to withdraw certain Yukon oil and gas lands from disposition in recognition of the ecological and cultural importance of the Ch'ihilii Chik Habitat Protection Area and to conserve fish and wildlife populations in that area.

Objet

1 Le présent arrêté a pour objet de déclarer inaliénables certaines terres pétrolifères et gazières du Yukon en reconnaissance de l'importance écologique et culturelle de l'Habitat protégé de Ch'ihilii Chik et pour la conservation des populations de poissons et d'espèces sauvages dans cet habitat.

Definition

2 In this Order

“Ch'ihilii Chik Habitat Protection Area” means the portion of land shown as Ch'ihilii Chik Habitat Protection Area on Administrative Plan 107951 CLSR excluding the following Vuntut Gwitchin First Nation Category A settlement lands:

(a) S-20A1/D, known as Lot 1000, Quad 116 I/14, Plan 83868 CLSR, 2000-0193 LTO,

(b) a portion of R-2A, known as Lot 1000, Quad 116 P/03, Plan 81379 CLSR, 98-82 LTO.

Définition

2 La définition suivante s'applique au présent arrêté :

« Habitat protégé de Ch'ihilii Chik » Désigne la partie des terres indiquée comme étant l'Habitat protégé de Ch'ihilii Chik sur le plan administratif 107951 des AATC, à l'exclusion des terres suivantes de catégorie A, visées par le règlement, de la Première nation des Gwitchin Vuntut :

a) S-20A1/D, connu comme le lot 1000, quadrilatère 116 I/14, plan 83868 des AATC, 2000-0193 BTBF;

b) une partie de R-2A, connue comme le lot 1000, quadrilatère 116 P/03, plan 81379 des AATC, 98-82 BTBF.

Lands withdrawn from disposition

3 The Ch'ihilii Chik Habitat Protection Area is withdrawn from disposition.

Terres inaliénables

3 Les terres faisant partie de l'Habitat protégé de Ch'ihilii Chik sont inaliénables.